



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-012

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture

53-2017-04-21-001 - AP portant constitution de la CLC -modificatif (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2017-04-21-001

AP portant constitution de la CLC -modificatif



PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau du contrôle de légalité, de
l'intercommunalité et des élections

ARRETE du 21 avril 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017
portant institution de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection
présidentielle

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les articles R. 32 et R. 34 du code électoral ;

Vu la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 16 mars 2017 portant institution de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle ;

Considérant que les travaux d'adressage, de colisage et de la mise sous pli de la propagande pour le département de la Mayenne ne peuvent plus être réalisés à Gétigné (Loire-Atlantique) par l'entreprise retenue ;

Considérant que ces opérations seront réalisées par le préfet à Laval en Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du préfet de la Mayenne du 16 mars 2017 est modifié.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne à Laval – 46, rue Mazagran.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet
Pour le préfet par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

Laetitia CESARI-GIORDANI